

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Florent LACARRÈRE, maire de la commune.

PRESENTS : COTDELOUP Sébastien, FERNANDEZ Sophie, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, LOUSTEAU Amandine, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel

ABSENT : /

PROCURATION : LATAPIE-SENGES Lydie pour Florent LACARRÈRE

SECRETAIRE : LACARRÈRE Clément

Date de la convocation : 06/10/2020

Date d'affichage : 06/10/2020

Nombre de membres présents : 10

\*\*\*\*\*

### **SOMMAIRE**

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2020**
- **Délibération électrification rurale - alimentation propriété CAMBORDE Julien**
- **Délibération modificative N°1**
- **Délibération modificative des subventions attribuées aux associations**
- **Délibération : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**
- **Délibération pour la subvention au coût du ticket cantine pour les enfants Labatmalois scolarisés dans les écoles publiques maternelle et élémentaire de Pontacq**

\*\*\*\*\*

#### **1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2020.  
Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2. DÉLIBÉRATION ELECTRIFICATION RURALE – ALIMENTATION PROPRIÉTÉ CAMBORDE Julien** *Délibération n° DEL25\_20201015*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation propriété CAMBORDE Julien lié 20RU022 et 19EP148**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"FACE AB (Extension souterraine) 2020\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	15 008,65 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 500,86 €
- actes notariés (1)	345,00 €
- frais de gestion du SDEPA	625,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 479,87 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	11 282,34 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	2 751,59 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	2 820,58 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	625,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 479,87 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

-

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **3. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°1 (en annexe)**

*Délibération n° DEL26\_20201015*

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **4. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS**

*Délibération n° DEL27\_20201015*

Monsieur le maire rappelle que le 9 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré afin d'attribuer des subventions à différentes associations pour l'année 2020.

Considérant qu'à ce jour, seules trois des six associations ont sollicité une subvention et que de ce fait, il reste une enveloppe de 500 euros non distribuée ; monsieur le maire propose que la commune garde ce montant de 500 € pour lequel elle aura la possibilité d'attribuer une somme dans le cadre d'une subvention exceptionnelle d'ici la fin de l'année 2020.

Le conseil municipal, oui l'exposé de monsieur la maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de garder l'enveloppe des 500 € et d'avoir la possibilité d'attribuer cette somme en partie ou en totalité dans le cadre d'une subvention exceptionnelle d'ici la fin de l'année 2020.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **5. DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

*Délibération n° DEL28\_20201015*

La Commune de Labatmale s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de la société Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, le document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Il est constitué des documents suivants :

- Un livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de gestion de crise et détermine les membres des organes de la cellule de crise ;
- Une carte d'actions inondations qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au Plan communal de sauvegarde et de créer une commission communale ad hoc pour travailler au perfectionnement de ce plan au cours du mandat.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Donne un avis favorable à l'adoption par le maire du Plan communal de sauvegarde ;

Article 2 : Décide la création d'un groupe de travail sur l'adaptation et le perfectionnement du Plan communal de sauvegarde.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **6. DÉLIBÉRATION POUR LA SUBVENTION AU COÛT DU TICKET CANTINE POUR LES ENFANTS LABATMALOIS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRES DE PONTACQ**

*Délibération n° DEL29\_20201015*

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les enfants de la commune sont scolarisés à l'école de Saint Vincent pour la plupart mais que certains autres le sont à l'école de Pontacq.

Il explique que la Commune de Pontacq pratique des tarifs de cantine différents pour les enfants de ses administrés et pour les enfants extérieurs, tarifs délibérés par la commune de Pontacq annuellement.

Les parents n'ayant pas choisi de scolariser leurs enfants à l'extérieur de Labatmale, et afin de favoriser l'accès à la restauration scolaire pour tous, monsieur le maire propose la prise en charge de la différence de coût par repas et par enfant de la Commune.

Le conseil municipal, oui l'exposé de monsieur la maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de prendre en charge la différence du coût par repas pris à la cantine pour les enfants de Labatmale scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de Pontacq.

**PRÉCISE** que cette prise en charge est directement versée à la Commune de Pontacq à la fréquence qu'elle choisira.

**DEMANDE** à la commune de Pontacq de nous faire parvenir chaque année la délibération fixant le coût du repas pris en cantine scolaire pour les enfants de Labatmale

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 22:45